

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025
(Date de convocation 7 avril 2025)

Délibération N° 20250410-13

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée M. Alexandre Pujo-Menjouet

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

Objet : DEVIATION CHEMIN DE GRAMONT (parcelle P182)

Monsieur le Maire a reçu des administrés au sujet d'une demande de déviation d'un chemin (chemin de Gramont) qui passe devant leur grange. Afin de permettre cette déviation, il est nécessaire dans un premier temps de faire effectuer par un géomètre un plan de bornage au frais du demandeur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de faire procéder au préalable à une enquête publique selon les dispositions du Code rural et de la pêche maritime, prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Cette enquête unique aura le double objet suivant :

- L'aliénation d'une partie du chemin précité selon les indications du schéma joint à la présente délibération, conformément aux dispositions combinées des articles L 161-9, L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- la création simultanée de la partie déviante sous statut de chemins ruraux, selon les indications du schéma joint à la présente délibération.

Si le commissaire enquêteur donne un avis favorable à l'aliénation du tronçon précité et à la création simultanée de la partie déviante, il conviendra à cet effet :

- De céder à Monsieur DORTET-DOMENGET la partie du chemin qui sera déclassé,
- D'acquérir par la commune l'emprise de la partie déviante,
- De décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du demandeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, et son adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la réalisation de l'enquête publique nécessaire au projet présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- **Article 1^{er}** : De charger Monsieur le Maire de désigner un Commissaire enquêteur par arrêté municipal, à choisir sur la liste départementale en vigueur,
- **Article 2** : De procéder à l'ouverture d'une enquête publique unique par arrêté municipal, selon les dispositions codifiées correspondantes,
- **Article 3** : D'inscrire à une prochaine séance du Conseil Municipal l'examen du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en vue de la poursuite de la démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 17/04/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

